

ART. 4. La police du concours appartiendra au Directeur de l'Intérieur.

Il sera assisté de commissaires choisis dans les deux sections du jury et chargés de recevoir, classer et surveiller les animaux, produits et instruments, enregistrer les déclarations des exposants et veiller à la bonne exécution des opérations du concours.

ART. 5. Tous les produits et instruments devront être livrés le 13 août au plus tard aux commissaires qui procéderont le 14 à leur classement. L'exposition aura lieu dans la principale salle de la Gare-apoc-raa.

Les animaux seront reçus le 16 de 6 à 8 heures du matin et conduits aux places qui leur auront été assignées par les commissaires.

Ils devront être munis des liens nécessaires pour les attacher solidement.

Il ne sera accepté aucun animal ni aucun objet après les délais fixés, hormis ceux arrivant de l'extérieur.

ART. 6. Les exposants seront tenus de faire du 5 au 10 août, entre les mains des commissaires, une déclaration.

Pour les animaux la déclaration contiendra :

1° Le nom du propriétaire;

La classe à laquelle les animaux appartiendront;

Leur origine; — Leur race; — Leur âge.

2° Pour les instruments :

La désignation, l'usage et le prix de vente ou de fabrication, l'emplacement qu'ils doivent occuper;

Le nom de la résidence de l'exposant;

Si l'exposant a importé, inventé ou seulement perfectionné, ou enfin s'il a exécuté ou fait exécuter sur des données antérieurement connues l'instrument exposé.

3° Pour les produits agricoles :

Leur nature; — Leur provenance; — Leur valeur vénale.

Ces déclarations seront reçues par les commissaires dans les bureaux de la direction des affaires européennes.

ART. 7. Aucun animal, aucun objet ne pourra être enlevé sans la permission des commissaires.

Les animaux primés seront marqués préalablement aux payements des primes.

L'Administration se chargera de transmettre à Paris, aux frais de la colonie, ceux des objets exposés au concours que les propriétaires désireront envoyer à l'exposition permanente des colonies.

ART. 8. Les prix seront proclamés par le Commissaire Impérial, dans la salle de l'exposition, le 17, à 2 heures.